

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne à LAON

L'ordre du jour du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental était le suivant :

- 1) approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2019
- 2) décès de ■■■■, enseignante du premier degré dans le département
- 3) calendrier annuel du CHSCTD : séances et visites
- 4) bilan du programme annuel d'actions de prévention départemental
- 5) présentation du rapport de la visite de l'école de ■■■■
- 6) bilan annuel d'activité de l'inspectrice santé et sécurité au travail
- 7) situations particulières et questions diverses

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Monsieur Luc BOUVET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Assistaient également à la réunion :

- Madame Nathalie BURY, Inspectrice santé et sécurité au travail ;
- Monsieur Lionel LE DRIANT, conseiller de prévention académique ;
- Madame Jeanne GUELOU conseillère départementale de prévention ;
- Monsieur Arnaud FARGUES, AAE, adjoint au chef de la division du premier degré, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Représentants des personnels :

Membres titulaires :

- Monsieur Marc MEUNIER, professeur d'EPS au collège Jean-Mermoz de Laon ;
- Madame Hélène ALLANIC, professeur des écoles à l'école primaire d'Alaincourt ;
- Monsieur Thierry GRAF, chargé d'enseignement en éducation physique et sportive au collège Marcel-Pagnol de Vermand ;
- Monsieur Fabrice HURAUX, professeur certifié au collège Jean-Racine de Château-Thierry ;
- Madame Aurélie CLIN, professeur des écoles à l'école de Viry-Noueuil.

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe ASCASO, professeur certifié hors classe au lycée Jean-de-la Fontaine de Château-Thierry, en remplacement de Mme Dorothée QUERTAINMONT, excusée ;
- Monsieur Jérôme VASSAUX, professeur des écoles à l'école Joliot-Curie de Gauchy ;
- Madame Elodie JONNEAUX, professeur des écoles à l'école Bois-de-Breuil de Laon.

Monsieur le directeur académique, en sa qualité de président de séance, vérifie que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 14 h 05.

Au nom de **la FSU**, M. MEUNIER donne lecture d'une déclaration préalable, jointe au présent procès-verbal.

Au nom de **l'UNSA éducation**, M. GRAF donne lecture d'une déclaration préalable, jointe au présent procès-verbal.

Monsieur le directeur académique rappelle, suite à l'évocation du suicide de Mme ■■■ dans les déclarations liminaires, que l'ordre du jour est établi en concertation avec la secrétaire du CHSCTD.

Madame la secrétaire du CHSCTD informe que lors du groupe de travail il a été demandé l'inscription de plusieurs points à l'ordre du jour ainsi que la demande la tenue d'une réunion en séance extraordinaire pour examiner l'hypothèse d'un lien entre l'acte suicidaire de la collègue et le travail. Cependant, la concertation s'arrête là car l'ordre du jour finalisé n'est pas proposé à la relecture de la secrétaire avant envoi aux membres du CHSCTD.

Monsieur le directeur académique rajoute à l'ordre du jour un point sur le suicide de Mme ■■■, tout en rappelant qu'aucune demande écrite en ce sens n'en a été formulée par les représentants des personnels en amont de la séance. Il ajoute que cette absence initiale de ce point en tant qu'objet spécifique à l'ordre du jour ne traduit en rien la volonté d'éviter la question, qui aurait fait l'objet d'une information tout au moins.

Madame la secrétaire du CHSCTD informe que si dorénavant une demande écrite doit être faite la procédure sera utilisée. Cependant, elle rappelle que le département a malheureusement connu plusieurs suicides et actes suicidaires d'agents de l'éducation nationale et que lors d'un CHSCTD extraordinaire précédent une des décisions prises fut de convoquer systématiquement un CHSCTD extraordinaire. **Monsieur le directeur académique** indique ne pas disposer d'éléments suffisants à sa connaissance pour établir ou même *a minima* supposer un lien de causalité directe entre le passage à l'acte suicidaire et le travail. Il rappelle que les équipes pédagogiques de l'école ont été rencontrées, de même que le conjoint de l'enseignante. **Monsieur le directeur académique** indique son obligation de discrétion concernant les éléments transmis par ce dernier, ne pouvant évoquer devant les membres les éléments de la vie personnelle de Mme ■■■.

Monsieur le directeur académique indique que le suicide de la directrice de l'école de Pantin, par sa signification et sa résonance médiatique constitue un élément qui modifie le contexte, sans qu'il puisse être établi un parallèle entre les deux situations.

Madame la secrétaire du CHSCTD souligne que le département de l'Aisne est le plus touché de l'académie par les passages à l'acte suicidaire et les tentatives de suicide des personnels de l'éducation nationale. Elle rappelle que l'acte suicidaire est nécessairement pluricausal. Elle précise que la finalité est d'interroger le travail pour rester dans les prérogatives du CHSCTD. Elle considère que la dégradation des conditions de travail est un motif de risque pour lequel il

est nécessaire de déterminer des mesures préventives.

Monsieur le directeur académique est d'accord sur le fait que le passage à l'acte suicidaire réside, d'une manière générale, sur la combinaison de plusieurs facteurs.

Madame la secrétaire du CHSCTD rappelle que la demande de réunion d'une séance extraordinaire a été évoquée en aparté de la séance de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) du 6 septembre 2019, puis lors du groupe de travail organisé en amont de la présente séance. Elle indique qu'une demande formalisée par écrit sera formulée à partir de maintenant lors d'un cas similaire.

Monsieur le secrétaire général rappelle qu'il était convenu, en groupe de travail, que le point serait évoqué lors de la séance du jour.

Madame la secrétaire du CHSCTD demande que ce point soit abordé dans l'ordre du jour.

Monsieur le directeur académique donne une suite favorable à la demande.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2019

Monsieur le directeur académique demande aux membres s'ils ont des observations à formuler relativement au procès-verbal qui leur a été transmis en préparation de la séance.

Monsieur le directeur académique soumet le procès-verbal de la séance du 26 avril 2019 pour approbation.

Madame l'ISST demande un éclaircissement sur les guides existants.

Contre : 0	Abstention(s) : 0	Pour : 7
------------	-------------------	----------

Décès de Mme ■■■, enseignante du premier degré dans le département

Madame la secrétaire du CHSCTD fait part de l'impossibilité, actuelle, d'interroger les collègues de l'intéressée, à défaut de volontaire. Elle considère toutefois nécessaire de déterminer les mesures de prévention, à partir de cette situation particulière. L'usage était d'envoyer un courrier rappelant les 10 principes de l'enquête dans le cadre du document INRS ed6125 afin de recueillir des volontaires.

Monsieur le directeur académique précise que l'intervention était compliquée à réaliser, *a fortiori* au sein d'une petite structure. Il ajoute que l'émotion est toujours vive au sein de l'équipe pédagogique de l'école, ainsi qu'au niveau de la circonscription. Il s'accorde à dire que dans l'immédiat, sans volontaires, il faut protéger les collègues. Dans ce contexte, il pose aussi la question de la pertinence d'une visite de CHSCTD.

Monsieur le directeur académique indique qu'il a demandé à l'inspecteur de l'éducation nationale de continuer de rencontrer et d'accompagner l'équipe pédagogique sur la durée.

Madame la secrétaire du CHSCTD indique que ce suivi correspondait à une préconisation, évoquée lors du groupe de travail. Elle souhaite connaître les modalités du suivi mis en place pour les cadres accompagnants l'équipe pédagogique.

Monsieur le directeur académique indique être sensible à cette demande car effectivement, dans l'urgence, les cadres ont agi et accompagné. Le sujet va resurgir, il en a bien conscience.

Madame la secrétaire du CHSCTD demande que le M. le secrétaire général sollicite la psychologue du travail, si besoin est.

Madame l'ISST s'interroge sur la nécessité de l'intervention du psychologue du travail ainsi que sur sa capacité d'intervention sur ce sujet.

Madame la secrétaire du CHSCTD demande si le conjoint de Mme ■■■ a été informé de la possibilité de faire une demande de reconnaissance d'accident du travail.

Monsieur le directeur académique indique que le conjoint a été reçu, à sa demande, à la circonscription en présence de l'inspecteur de circonscription et de l'inspecteur de l'éducation nationale – adjoint en charge du premier degré (IEN-A) peu de temps après l'acte suicidaire. Il

indique que, sans dévoiler la teneur de la discussion d'ordre privé, M. ■■■ a évoqué d'autres sujets que le travail.

Monsieur le directeur académique juge délicate la tenue d'une réunion extraordinaire du CHSCTD, au regard des éléments communiqués par le conjoint et par les collègues. Le conjoint a été accompagné par une assistante sociale en faveur des personnels.

Monsieur le directeur académique rappelle des éléments chronologiques et professionnels. Le suicide s'est déroulé la veille de la pré-rentrée, en soirée. Mme ■■■ avait travaillé dans la classe le mercredi, sans qu'aucun signe particulier indiquant un risque de passage à l'acte n'ait été observé par les collègues.

Monsieur le directeur académique précise que Mme ■■■ avait été l'objet d'une perte de poste à la rentrée 2016, suite à une mesure de carte scolaire. Elle avait été affectée, en conséquence, sur des postes fractionnés, et avait été arrêtée en congé de longue maladie pour l'année scolaire 2016-2017. Elle avait été reçue, en juin 2018 par l'IEC de circonscription, accompagnée par son conjoint.

Monsieur le directeur académique ajoute que l'intéressée avait alors formulé une demande d'accompagnement lors de sa reprise, sans qu'aucune difficulté de nature professionnelle n'ait été constatée par le conseiller pédagogique de circonscription (CPC). Il indique qu'elle avait pour trait de caractère professionnel d'être d'une très grande exigence envers elle-même et d'un grand engagement. Avant les vacances d'été, l'intéressée s'est rendue à la circonscription afin de remettre une lettre de remerciement de la part de ses élèves à l'IEC pour l'intérêt accordé au projet de promotion de la langue française. Celui-ci avait l'impression d'avoir rencontré une enseignante épanouie avant les vacances scolaires. L'engagement de l'enseignante était parfois jugé excessif par ses collègues, ce qui avait conduit à quelques dysfonctionnements sans que l'on puisse identifier des problématiques relationnelles graves.

Madame la secrétaire du CHSCTD constate des manques dans la chronologie annoncée et précise que des faits sont bien antérieurs à ceux énoncés. Elle fait part d'une situation de souffrance occasionnée suite à une nouvelle organisation de travail, de la rencontre en circonscription qui s'est déroulée en novembre 2018 et donne lecture de plusieurs messages. Elle précise ensuite que lors de son arrêt de travail, l'intéressée se sentait en situation de *burn-out*. Elle considérait certaines difficultés comme insurmontables. Elle informe l'arrivée d'un élève à profil particulier, devant être accompagné, était prévue dans la classe qu'elle gérait. Elle indique qu'elle était toujours accompagnée par des commissaires paritaires lors de ses visites en circonscription relative à sa souffrance au travail d'où la bonne connaissance de la chronologie professionnelle de notre collègue.

Monsieur le directeur académique rappelle que les équipes de circonscription avaient identifié une fragilité mais pas de difficultés professionnelles. En 2018-2019, aucun élément du contexte professionnel ne pouvait laisser à penser au risque d'un passage à l'acte suicidaire. Pour la rentrée scolaire, 23 à 24 élèves étaient prévus dans sa classe.

La FNEC-FP-FO regrette qu'aucune minute de silence n'ait été organisée en mémoire de Mme ■■■ en début de la présente séance.

Monsieur le directeur académique indique que d'autres modalités ont été retenues afin de rendre hommage à Mme ■■■. La minute de recueillement n'est pas exclusive en la matière.

La FNEC-FP-FO considère que la date du passage à l'acte suicidaire est importante et se suffit à elle-même pour caractériser un lien avec le travail.

Monsieur le directeur académique indique que le lien de causalité n'est pas établi. Il indique s'être interrogé sur l'éventuelle existence de facteurs aggravants du mal-être.

Monsieur le directeur académique rappelle qu'il n'y avait pas de difficulté dans l'exercice professionnelle de sa pédagogie. Il indique qu'il convient de s'interroger sur les paramètres, l'environnement professionnel (reconnaissance du travail, par les pairs, la hiérarchie, etc.). La fragilité professionnelle a conduit à un accompagnement. L'analyse objective des conditions de travail ne laisse pas apparaître de facteurs aggravants conduisant à un danger particulier de passage à l'acte suicidaire.

Monsieur le directeur académique rappelle que le temps partiel thérapeutique est une modalité limitée dans le temps destinée au retour à l'emploi.

Madame la secrétaire du CHSCTD demande si l'accompagnante d'élève en situation de handicap (AESH) devant suivre un élève de la classe de Mme ■■■ était connue et était la même que l'année passée. Dans l'hypothèse inverse, elle considère que cette situation pouvait devenir insurmontable. Elle donne lecture de certaines parties de messages de Mme ■■■ reçus en novembre 2018 pour éclairer ses propos.

L'UNSA éducation parle de l'exigence dans le travail de l'intéressée et s'interroge sur

l'isolement ressenti dans le travail par l'intéressée, par rapport au travail dans l'équipe.

Monsieur le directeur académique indique que le degré d'exigence est un trait de caractère très marqué sur le plan professionnel.

L'UNSA éducation fait part de retour d'anciens collègues sur l'existence de ce sentiment de solitude une dizaine d'année auparavant.

Monsieur le directeur académique indique qu'il va regarder le parcours professionnel avant 2016.

Madame la secrétaire du CHSCTD indique qu'à ce jour, il est toutefois possible de faire une préconisation car malheureusement le département compte maintenant un deuxième suicide d'un personnel quittant le dispositif du mi-temps thérapeutique. Il y a sans doute des questions à se poser au niveau de l'accompagnement non pédagogique des personnels sortant du dispositif.

Monsieur le directeur académique indique que les statistiques relatives aux reprises en mi-temps thérapeutique et après le mi-temps thérapeutique seront interrogées. Il rappelle le contraste entre le déroulement de la journée du mercredi et le passage à l'acte suicidaire, rapporté par les collègues.

Madame la secrétaire du CHSCTD indique, en rapportant les propos tenus lors du groupe de travail par notre collègue assistante sociale, membre du CHSCTD, que Mme ■■■ a agi « comme pour dire au revoir à ses collègues le mercredi ». Dans son souci de perfection, l'intéressée a même nettoyé sa classe, suite aux travaux de rénovation, durant les vacances sans attendre que les personnels d'entretien le fassent.

L'UNSA éducation demande si un courrier d'explication a été laissé par l'intéressée.

Monsieur le directeur académique indique ne pas disposer d'information en ce sens.

Monsieur le directeur académique indique que le conjoint n'a fait part d'aucun élément de causalité entre le travail et le passage à l'acte suicidaire lors de sa réception en circonscription.

Monsieur le directeur académique indique que la préconisation générale est un renforcement de l'accompagnement des personnels les plus fragiles, de manière à rentrer dans la logique préventive.

La FNEC-FP-FO indique que l'arrêt est la solution unique quand aucune porte de sortie n'est entrevue par l'agent.

Madame la secrétaire du CHSCTD regrette le défaut d'information sur les actes suicidaires, liées au manque de signalement des causes du décès. Elle indique que la profession est en souffrance, avec un taux de suicide plus important que la moyenne. Cependant, beaucoup de situations de personnes fragiles sont connues.

Monsieur le directeur académique attire l'attention sur le risque de caractère intrusif assez lourd, au regard d'une présomption de lien de causalité assez faible. Il s'interroge sur l'éventualité de l'organisation d'une visite avec un protocole plus allégé de l'école dans un second temps.

Madame la secrétaire du CHSCTD confirme qu'aujourd'hui une visite n'est pas opportune car sans volontaire mais est favorable à cette proposition. Elle indique que l'absence de prise de parole des enseignants de l'école ne permet pas de conclusions tranchées.

Monsieur le directeur académique encourage les représentants des personnels à continuer aussi les interactions avec les collègues et de revenir en cas d'éléments nouveaux.

Calendrier annuel du CHSCTD : séances et visites

Monsieur le secrétaire général propose les dates suivantes :

- 13 décembre 2019 à 14 heures ;
- 3 avril 2020 à 14 heures ;
- 5 juin 2020 à 14 heures.

Monsieur le secrétaire général rappelle que des groupes de travail intermédiaires sont prévus environ trois semaines à l'avance. La date du 26 novembre 2019 est retenue pour le prochain groupe de travail.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la programmation des visites suivantes a été étudiée en groupe de travail :

- ■■■ de ■■■ ;
- collège ■■■ de ■■■ ;

- école ■■■.

Monsieur le secrétaire général indique que la visite du collège ■■■ de ■■■ pourrait remplacer celle du collège ■■■, au regard de l'avancement du travail sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Monsieur le directeur académique s'interroge sur la localisation exclusive des visites programmées à ■■■, en rappelant la compétence départementale du CHSCTD.

Madame la conseillère départementale de prévention indique le caractère fortuit de la situation, qui correspond à la thématique de l'expérimentation du DUERP.

Madame la secrétaire du CHSCTD rappelle que la visite du collège ■■■ est opportune en raison de la situation particulière de l'établissement, en plus de la thématique du DUERP.

L'administration et les représentants des personnels s'accordent sur la programmation annuelle suivante :

- visites sur une journée du ■■■ et de l'école ■■■ ;
- collège ■■■ ;
- collège ■■■.

Monsieur le secrétaire général indique une première programmation début décembre.

Bilan du programme annuel d'actions de prévention départemental

Madame la conseillère de prévention départementale présente le bilan du programme annuel d'actions de prévention départemental.

Madame la conseillère de prévention départementale indique, concernant l'axe prioritaire relatif à la diffusion des connaissances sur la santé et la sécurité au travail, que les assistants de prévention (AP) du premier degré ont tous suivi une première journée de formation. Les AP du second degré ont bénéficié d'une formation sur deux journées par bassin. Elle informe que 83 % des AP du bassin de Laon-Hirson, 70 % des AP du bassin de Saint-Quentin-Chauny et 70 % des AP du bassin sud-Aisne ont été formés.

Madame la conseillère de prévention départementale ajoute que le référent sureté départemental a assuré une formation des directeurs d'école. Dans le second degré, une transmission des informations par l'intermédiaire des AP et une participation aux commissions d'hygiène et sécurité (CHS) dans certains établissements a été assurée.

Madame la conseillère de prévention départementale indique, concernant l'axe relative à l'expérimentation du DUERP dématérialisé que les établissements test ont été identifiés. Il s'agit du collège ■■■, du lycée ■■■ et de la ■■■, en plus du ■■■, de l'école ■■■ et du collège ■■■. S'agissant de la définition de la procédure de mise en œuvre de l'expérimentation, elle indique que les établissements ont été choisis selon le critère de l'accueil des journées de formation des AP. Suite à la formation de ces derniers, le début de l'expérimentation a été réalisé sans procédure formalisée par écrit. Elle précise qu'une procédure de renseignement de l'outil existe. Concernant l'accompagnement des équipes sur les sites d'expérimentation, le DUERP a été présenté en CHS.

Madame la conseillère de prévention départementale fait part, concernant l'évaluation de la mise en œuvre de l'expérimentation en lien avec les CHSCT, que des points d'amélioration ont été recensés. Ainsi, dans le logiciel, une impossibilité de modifier une unité de travail (UT) déjà créée est constatée, impliquant la nécessité de suppression et recréation. De même, un seul dommage par facteurs de risque peut être sélectionné, de sorte qu'il a été décidé de retenir le plus important en cas de couverture de dommages multiples par propositions d'amélioration.

Madame la conseillère de prévention départementale indique, concernant, la priorisation de la prévention des risques professionnels particuliers que le déploiement du registre santé et sécurité au travail (RSST) et du registre de danger grave et imminent (RDGI) dans les établissements scolaires et les services est désormais effectif.

Madame la secrétaire du CHSCTD interroge sur les suites réservées à la demande d'accusé de réception attestant de la prise en compte des fiches RSST.

Madame la conseillère de prévention départementale indique que les éléments relatifs à l'harmonisation des outils et des procédures sont en attente.

Madame la conseillère de prévention départementale indique que l'identification des risques particuliers à travers les registres est exercée selon la modalité d'une analyse des fiches RSST, puis d'une classification dans un tableau synthétique par thématique de risque, afin d'identifier les problématiques récurrentes dans la durée.

Madame la secrétaire du CHSCTD demande l'accès à toutes les fiches RSST et RDGI car les membres du CHSCT doivent pouvoir les analyser. Elle regrette une hétérogénéité dans le traitement des fiches selon la thématique.

Madame l'inspectrice santé et sécurité au travail indique qu'une modalité de centralisation du stockage des fiches est à l'étude. Aucun outil dématérialisé n'est, à ce jour, opérationnel, à défaut de moyens humains.

Monsieur le directeur académique rappelle que, au-delà de cette hétérogénéité de traitement, la finalité réside dans les solutions à apporter et des actions de prévention à mettre en œuvre. La question de l'accusé de réception ainsi que celle de la clôture des fiches sont importantes. Il souligne qu'il est certainement préférable qu'une solution soit trouvée au niveau local, avant toute transmission à l'échelon supérieur, afin d'assurer qualitativement l'efficacité des solutions et de prévenir le risque d'engorgement. En dehors de toute hiérarchisation sur l'importance des fiches, la priorisation relève d'une nécessité pragmatique.

La FNEC-FP-FO estime nécessaire de prévoir un accès général aux fiches RSST, même si une solution pratique a pu être déterminée au niveau local.

Madame la secrétaire du CHSCTD indique que cela répond à une nécessité réglementaire et permet de déterminer des axes de prévention.

Madame l'inspectrice santé et sécurité au travail indique qu'en cas de conflit hiérarchique la saisine de CHSCT est préférable à la fiche SST.

La FNEC-FP-FO attire l'attention sur la nécessité de l'archivage, afin de pouvoir établir une photographie générale et un historique des risques.

Madame l'inspectrice santé et sécurité au travail indique que le manque des moyens humains est un frein important à l'exhaustivité du recensement des fiches santé et sécurité au travail.

Monsieur le directeur académique rappelle qu'une validation préalable en CHSCTA est nécessaire avant toute mise en œuvre d'actions de cette nature au niveau départemental.

Monsieur HURAUX quitte la séance à 16 h 50.

Madame la conseillère de prévention départementale ajoute que le déploiement des DUERP est en cours, de même que le développement d'un outil d'autodiagnostic du risque chimique, assuré au niveau académique.

Madame la conseillère de prévention départementale indique que la préparation du déploiement des DUERP dans les services et les établissements publics locaux d'enseignements (EPL) est effective. Elle reste, toutefois, à définir et à valider, dans les écoles car il n'existe pas d'application actuellement. Elle informe qu'un courrier est prévu au niveau académique pour novembre 2019, s'agissant du second degré.

Madame la conseillère de prévention départementale indique qu'un travail d'amélioration de la définition de l'arborescence des sites en lien avec l'académie est à mener. La page relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail sur le site de la DSDEN 02 fait l'objet d'un renseignement et d'une actualisation réguliers.

Madame la conseillère de prévention départementale constate que l'organisation des visites de l'école ■■■, des circonscriptions de ■■■ et du collège ■■■ correspondent pleinement à la réalisation d'un programme annuel de visites sur des sites relevant du premier degré, du second degré et des services.

Monsieur le directeur académique remercie Madame la conseillère de prévention départementale pour la formalisation des axes de réflexion.

Madame la secrétaire du CHSCTD demande qu'une analyse générale des causes des accidents du travail soit menée au niveau départemental.

Monsieur MEUNIER quitte la séance à 17 heures.

Bilan annuel d'activité de l'inspectrice santé et sécurité au travail

Madame l'inspectrice santé et sécurité au travail présente le rapport d'activité. Elle demande aux représentants des personnels si des questions pratiques sont à formuler à sa lecture.

Madame l'inspectrice santé et sécurité au travail indique son programme de visite dans le département de l'Aisne pour 2019-2020. Elle fait part avoir visité l'école ■■■ et qu'une visite de l'école ■■■ est prévue le 11 octobre 2019. Une visite de l'école ■■■ est également prévue dans le courant de l'année scolaire.

Présentation du rapport de la visite de l'école de ■■■ (19 novembre 2018)

Monsieur le directeur académique attire l'attention sur le défaut d'objectivité constaté dans certains passages du rapport de la délégation transmis pour présentation lors de la présente séance. Il constate l'emploi excessif de verbe d'apparence, tel que « sembler » ou « paraître ». Il souligne la nécessité de procéder par des affirmations générales dès lors que cela est possible, sur le fondement d'éléments concrets et objectifs.

Monsieur le directeur académique indique avoir également relu le rapport de la visite du collège ■■■. Il indique que sa vigilance sera portée à la neutralité des affirmations. Il fait part que Mme la principale a usé d'un droit de réponse et que, effectivement, certains éléments du rapport comportaient des extrapolations. Il ajoute que les enseignants de l'établissement seront informés que le rapport est consultable.

Madame la secrétaire du CHSCTD alerte M. le directeur académique sur l'évolution de la situation au collège ■■■, où des membres de la communauté éducation sont en souffrance, malgré la visite. Elle rappelle le courriel d'alerte, dans le cadre du CHSCT, envoyé le 19 septembre 2019.

Monsieur le directeur académique souligne que le rapport de la visite du collège ne peut plus être modifié, dans la mesure où il a déjà été présenté en séance. Il ajoute que des observations objectives peuvent être formulées pour ajouter au droit de réponse du chef d'établissement. Il préconise, d'une manière générale, une plus grande vigilance quant à la neutralité des propos contenus dans les rapports de visite.

Monsieur le directeur académique quitte la séance à 17 h 20.

Monsieur le secrétaire général assure, en son absence, la présidence de la séance.

L'UNSA éducation indique, concernant la situation du collège ■■■, avoir rencontré Mme ■■■ et avoir entretenu une discussion positive avec l'intéressée. Néanmoins, des inquiétudes se portent désormais sur Mme ■■■.

Monsieur GRAF, Monsieur GREVIN et Monsieur VASSAUX quittent la séance à 17 h 30.

Madame la conseillère de prévention départementale attire l'attention sur le manque de lien entre les autoquestionnaires et les axes des entretiens. Elle revient aussi sur la formulation de certaines des questions.

Madame la secrétaire du CHSCTD rappelle que les autoquestionnaires ont été récupérés le jour de la visite, ceci ne permettant pas leur analyse ainsi que la demande des membres de l'instance de formation aux entretiens. Elle précise aussi qu'elle est aussi favorable à la convocation d'un groupe de travail sur les autoquestionnaires de visite.

L'administration et les représentants des personnels discutent des éléments de modification du rapport. Celui-ci est finalisé en instance.

Situations particulières et questions diverses

Monsieur le secrétaire général indique que l'attache de Mme la principale du collège ■■■ sera reprise.

Madame la secrétaire du CHSCTD indique que l'intéressée l'a contactée sur sa boîte

personnelle, et non sur la boîte fonctionnelle ou professionnelle. Elle ajoute que la sollicitation est, de la sorte, non conforme aux procédures d'usage et qu'après lui avoir signalé celles-ci, elle n'a pas tenu compte des messages envoyés par cette unique voie.

Les représentants des personnels font part de leur inquiétude concernant la situation de Mme ■■■, en état de souffrance au travail manifeste mais aussi d'autres personnels.

Monsieur le secrétaire général indique que la situation de Mme ■■■ fera l'objet d'un suivi attentif. Il préconise un accompagnement de l'intéressée et informe que le conseiller de ressources humaines de proximité se déplacera à sa rencontre dans le courant du mois de novembre 2019.

Madame JONNEAUX quitte la séance à 18 h 30.

La FSU, après la remarque que la cheffe d'établissement ne refuse pas les projets proposés, indique que des enseignants renoncent à s'investir dans la vie de l'établissement au-delà de leurs obligations de service, afin de préserver individuellement leur état de santé.

Madame la secrétaire du CHSCTD indique l'incompréhension des enseignants d'éducation physique de ne pas avoir pu bénéficier d'un accompagnateur interne pour les championnats nationaux UNSS, sur la motivation d'une désorganisation du service. Elle ajoute que, dans d'autres circonstances équivalentes, les demandes ont été acceptées.

Madame la secrétaire du CHSCTD indique que les représentants des personnels utiliseront leur réseau local afin d'identifier les personnels en situation de souffrance au travail, au regard du contexte interne à l'établissement.

Monsieur le secrétaire général, constatant que l'ordre du jour est épuisé, clôt la séance à 18 h 50.

Le président du CHSCTD

La secrétaire du CHSCTD

SIGNE

SIGNE

Jean-Pierre GENEVIEVE

Hélène ALLANIC